

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1107

présenté par

Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin et M. Villani

ARTICLE 18

À l'alinéa 2, après le mot :

« écologique »

insérer les mots :

« et de sobriété numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient compléter l'article 18 du présent projet de loi afin que l'impact environnemental du numérique soit mieux pris en compte au sein des entreprises.

Il est ainsi proposé que les opérateurs de compétences (OPCO) informent et soutiennent les petites et moyennes entreprises et les branches professionnelles, non seulement sur les enjeux liés à l'environnement et au développement durable, mais aussi à ces enjeux de sobriété numérique.

Le présent amendement a été travaillé avec l'association Décllic.